

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 FEVRIER 2023

□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

Le mardi 7 février 2023, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 1 février 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERLIQUE Martine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HERBAUT Emmanuel, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, MATTON Claudette, FACON Dorothee, NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, CHRETIEN Bruno donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, EDOUARD Eric donne procuration à LEFEBVRE Nadine, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, BERROYER Béatrice donne procuration à CORDONNIER Francis, BOULART Annie donne procuration à BERTOUX Maryse, DELPLANQUE Émilie donne procuration à DEWALLE Daniel, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, MERLIN Régine donne procuration à DASSONVAL Michel, MILLE Robert donne procuration à MAESELE Fabrice, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile, PERRIN Patrick donne procuration à BARRÉ Bertrand, RUS Ludivine

donne procuration à DE CARRION Alain, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DELECOURT Dominique, BEUGIN Élodie, BRAND Hervé, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HEUGUE Éric, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LÉCOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, OPIGEZ Dorothée, TAILLY Gilles, TOURSEL-DERUELLE Karine, TOURTOY Patrick

Madame FACON Dorothée est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2022

- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

Installation au Conseil communautaire :

Mme Martine DERLIQUE de la commune d'Auchel

Priorité n° 1 : RENFORCER LA COOPERATION, SOUTENIR LES 100 COMMUNES ET LEURS HABITANTS

Enjeu : Accompagner financièrement les projets de communes

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

1) RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 13 DECEMBRE 2022

« L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) remet un rapport évaluant le coût net des charges transférées à la Communauté d'Agglomération ou rétrocédées aux communes membres.

Lors de la CLECT du 13 décembre 2022, 4 rapports ont été validés par la CLECT. Ces rapports ont évalué en détail le coût net des charges transférées liées aux compétences facultatives rétrocédées aux communes, à la voirie communale BHNS, aux zones d'activité économique et à l'activité Equithérapie transférées à la Communauté d'Agglomération.

Ces rapports, transmis par le Président de la CLECT à chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté d'Agglomération, doivent être approuvés par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission.

Ceux-ci doivent également être transmis au Conseil communautaire et donne lieu à débat acté par délibération spécifique.

Le Conseil communautaire aura par la suite (au terme du délai de 3 mois fixé par le Code Général des Impôts) à se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation intégrant les transferts et rétrocessions évoqués dans les rapports susmentionnés.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 janvier 2023, l'assemblée est invitée à prendre acte du débat sur les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexés à la présente délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du débat sur les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 décembre 2022, annexés à la présente délibération.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

2) ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES - EXERCICE 2023

« L'article 1609 nonies C V-1° du Code Général des Impôts prévoit que le Conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Le cas échéant, ces attributions de compensation provisoires feront l'objet d'ajustement avant la fin de l'année 2023.

Les attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2023 intègrent les évaluations des charges transférées et rétrocédées figurant dans les rapports établies par la CLECT lors de la réunion du 13 décembre 2022.

Les modalités de paiement et de recouvrement des attributions de compensation demeurent inchangées, à savoir :

Montants des attributions de compensation	Modalités de paiement et de recouvrement
Attribution de compensation $\geq 12\ 000\text{€}$	Paiement mensuel par douzième à réception d'un avis des sommes à payer émis par la commune bénéficiaire
$0\text{€} <$ Attribution de compensation $< 11\ 999\text{€}$	Paiement en une fois à réception d'un avis des sommes à payer émis par la commune bénéficiaire
$-11\ 999\text{€} <$ Attribution de compensation $< 0\text{€}$	Recouvrement en une fois au cours du dernier trimestre après émission d'un avis des sommes à payer par l'Agglomération à l'encontre de la commune redevable
$-12\ 000\text{€} \leq$ Attribution de compensation	Recouvrement mensuel par douzième après émission d'un avis des sommes à payer par l'Agglomération à l'encontre de la commune redevable

Ces opérations comptables interviendront dès le caractère exécutoire de la présente délibération. L'ensemble des émissions des avis des sommes à payer se fera via le portail CHORUS PRO.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 janvier 2023, il est proposé à l'Assemblée de fixer les montants prévisionnels des attributions de compensation au titre de l'année 2023 repris dans le tableau annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE les attributions de compensations prévisionnelles 2023 telles que reprises en annexe de la présente délibération.

FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : COCQ Bertrand

3) FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE RICHEBOURG – PAIEMENT DU SOLDE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

« Le Conseil communautaire a attribué par délibération n°2019/CC115 du 26 juin 2019, un fonds de concours à la commune de Richebourg pour l'opération « Création d'un nouveau vestiaire sportif et d'un club house ».

La durée de validité de la convention fixant les modalités de versement dudit fonds de concours était fixée à 24 mois.

La mise en œuvre de cette opération a pris du retard. La prolongation de cette convention n'ayant pu être prévue dans les délais, la commune n'a donc pas pu percevoir le solde du fonds de concours.

Pour permettre le versement de ce fonds de concours ajusté à 72 809,36 € compte tenu des dépenses réellement constatées, il y a lieu de signer une nouvelle convention dont la durée est fixée à 6 mois à compter de la signature par les deux parties.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 23 janvier 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature de la convention avec la commune de Richebourg permettant le versement de ce fond de concours, selon le projet joint à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention avec la commune de Richebourg pour l'opération précitée permettant le versement du fonds de concours, selon le projet annexé à la délibération.

Priorité n° 2 : S'ADAPTER AUX CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE & PROTEGER LA NATURE

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable

EAU POTABLE

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

4) CONTRATS DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU POTABLE - SIGNATURE DE 8 AVENANTS AVEC LA SOCIETE VEOLIA EAU

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022, Priorité 3 « s'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature », Enjeu « Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable »

En application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence Eau potable a été transférée à la Communauté d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

À compter de cette date, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce de plein droit la compétence eau potable en lieu et place des communes et syndicats préexistant, selon les différents modes de gestion qui étaient mis en œuvre par les anciennes autorités organisatrices, à savoir :

- 12 contrats de délégation de service public, sur un territoire de 52 communes (9 contrats avec Veolia Eau, 2 contrats avec SAUR, 1 contrat avec SUEZ),
- une régie à simple autonomie financière avec un marché de prestation de service pour une partie de la production de l'eau potable (1 contrat PS avec SAUR) , sur un territoire de 48 communes.

La Communauté d'Agglomération a lancé une réflexion approfondie sur l'articulation des différents modes de gestion présents sur son périmètre, afin de bâtir sa stratégie dans l'exercice de sa compétence eau potable.

Elle souhaite mettre en place à l'échéance du 1er janvier 2026 une grande régie, sur l'ensemble de son territoire, avec divers marchés à prestations de service.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'engager des démarches pour simplifier les contrats de délégation de service public en cours d'exécution et d'harmoniser leurs dates d'échéance au 31 décembre 2025.

Aussi, la Communauté d'Agglomération a fait le choix d'engager avec les Délégués des négociations plutôt que de procéder aux lancements de plusieurs consultations afin de faire converger dans les meilleurs délais l'ensemble des dates d'échéances au 31 décembre 2025 et ce dans une démarche d'intérêt général et de bonne gestion des deniers publics, eu égard des enjeux techniques en cours ou à venir (Usine de décarbonatation, filière de traitement du fer, géolocalisation en classe A obligatoire en 2026,

sectorisation , les branchements plomb etc...), des enjeux financiers (recouvrer les sommes non dépensées ou trop perçues suite aux audits) et préparer l'harmonisation du tarif de l'eau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération répondant à un traitement équitable de ses usagers à terme.

La présente délibération concerne le périmètre concédé à la société VEOLIA Eau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

À la suite des négociations avec la société Veolia Eau, il est proposé en conséquence d'anticiper la fin des contrats cités ci-dessous au 31 décembre 2022, et d'intégrer leur périmètre à certains autres contrats existants, dont il convient de prolonger la durée jusqu'à l'échéance cible du 31 décembre 2025, tel que précisé ci-dessous :

1/ Fin anticipée du contrat de Lillers au 28 février 2023, dont l'échéance était fixée au 31 mai 2028.

- Et intégration du périmètre de ce contrat dans le contrat du SACRA,
- Et prolongation de la durée du contrat du SACRA, du 31 mars 2024 au 31 décembre 2025.

2/ Fin anticipée au 28 février 2023 :

- du contrat de la commune d'Hersin Coupigny dont l'échéance était fixée au 30 juin 2031, et
- du contrat de la commune de Fresnicourt le Dolmen, dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2026,

- Et intégration de leurs périmètres dans le contrat du SABALFA,
- Et prolongation de la durée du contrat du SABALFA, du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2025.

3/ Fin anticipée au 28 février 2023 :

- du contrat de la commune de Noyelles les Vermelles dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2025, et
- du contrat de la commune de Vermelles, dont l'échéance était fixée au 30 juin 2024,

- Et intégration de leurs périmètres dans le contrat du Syndicat de Douvrin – Billy Berclau,
- Et prolongation de la durée du contrat du Syndicat de Douvrin Billy-Berclau du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025.

Il est à noter que le contrat - commune de Saint Venant – en vigueur depuis le 1er juillet 1973 et prenant fin au 31 décembre 2023 ne fera pas l'objet de ces négociations en raison de la durée de ce contrat.

Cette démarche permettra de réduire le nombre de contrats effectifs afin d'assurer encore plus efficacement leur contrôle et de les aligner sur l'échéance du 31 décembre 2025.

Cette démarche est également l'occasion de tenir compte d'un nouveau partage de marge en faveur de la Communauté d'Agglomération qui n'existait pas jusqu'alors et de définir les investissements à réaliser jusqu'à la nouvelle échéance du 31 décembre 2025.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération a sollicité de la part du délégataire un effort économique supplémentaire avec la mise en œuvre, sans augmentation du prix aux usagers, de nouvelles obligations non prévues initialement aux contrats, telles que précisées ci-dessous :

DSP SACRA – Les obligations nouvelles sont les suivantes :

- 1 La géolocalisation des réseaux ainsi que de leurs affleurants en niveau de précision Classe A, conformément aux prescriptions édictées par la réglementation "anti-endommagement" des réseaux enterrés, obligatoires au 1er janvier 2026, pour un montant de 168 k€HT.
- 2 La mise en place d'une sectorisation complémentaire du réseau d'eau potable afin d'approfondir la connaissance de ses pertes en eau et disposer d'un outil d'aide à la décision permettant d'anticiper les travaux futurs de renouvellement à réaliser, pour un montant de 75 k€HT.

- 3 La réalisation des travaux de création d'un troisième filtre sur l'usine de déferrisation, afin de sécuriser la capacité de traitement de l'usine et maintenir le débit et la qualité de l'eau produite en cas d'arrêt d'un filtre (casse, maintenance, renouvellement), pour un montant de 456 k€HT.
- 4 La réalisation d'une maquette numérique 3D type BIM sur les ouvrages pour une meilleure gestion du patrimoine, pour un montant de 42 k€HT,
- 5 Le renouvellement de 178 branchements plomb, pour un montant de 247 k€HT
- 6 La suppression des travaux de réalisation du forage de Lillers, rendue complexe en termes d'autorisations administratives, pour un montant de 859 k€HT.
- 7 L'introduction d'une clause de partage du résultat d'exploitation, pour un montant prévisionnel de 106 k€HT
- 8 Le reversement unique et immédiat à la Communauté d'Agglomération par le délégataire d'une somme totale de 546,5 k€, décomposée comme suit :
 - o Partage des résultats 2019, 2020 et 2021 pour un montant de 524,6 k€HT,
 - o Restitution du renouvellement non dépensé pour un montant de 21,9 k€HT,
- 9 La reprise de l'annuité des investissements non amortis à la date de la résiliation du contrat de Lillers soit une annuité de 94 k€HT.

Les obligations nouvelles 2 et 3 correspondent à une modification du contrat prévue dans les documents contractuels initiaux, en application de l'article L.3135-1 alinéa 1 du Code de la Commande Publique, pour laquelle aucun plafond de variation n'est imposé.

L'obligation nouvelle 4 correspond à des travaux supplémentaires, utiles et en compensation d'obligations éteintes, en application de l'article L.3135-1 alinéa 6 du Code de la Commande Publique, de faible montant, strictement inférieur au seuil de 10 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R.3135-8 du même code. La suppression des travaux correspondants à la prestation 6 vient en déduction de ce montant.

Les obligations nouvelles 1 et 5 correspondent à des travaux supplémentaires devenus nécessaires en application de l'article L.3135-1 alinéa 2 du Code de la Commande Publique, et dont le montant est strictement inférieur au seuil de 50 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R3135-3 du même code. La suppression des travaux correspondants à la prestation 6 vient en déduction de ce montant.

L'obligation nouvelle 6 correspond à une modification rendue nécessaire par des circonstances imprévues, en application de l'article L.3135-1 alinéa 3 du Code de la Commande publique. En effet, dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisations administratives pour la réalisation du forage à Lillers par les services de l'Etat, ceux-ci ont sollicité des éléments complémentaires afin de pouvoir délivrer la Déclaration d'Utilité Publique : essais complémentaires, étude faune et flore, etc. Compte tenu du délai nécessaire à la réalisation de ces études complémentaires et donc l'obtention de la DUP, il est prévu de supprimer l'engagement de création d'un nouveau forage à la charge du Délégataire.

Les obligations nouvelles 7, 8 et 9 correspondent à des modifications non substantielles en application de l'article L.3135-1 alinéa 5 du Code de la Commande Publique.

Soit un total de 1 082 k€HT correspondant à des obligations nouvelles à la charge du délégataire et le reversement immédiat à la Communauté d'Agglomération de 546,5 k€HT.

Investissements/engagements supprimés et/ou terminés		Investissements/engagements intégrés par avenant	
Intitulé	Montant €HT	Intitulé	Montant €HT
Création d'un forage déduction des travaux	859 000	Sectorisation complémentaire	75 000

réalisés			
Sectorisation Lillers	27 000	Création d'un 3ème filtre sur l'usine de déferrisation	456 000
Télérelevé de 10 compteurs communaux Lillers	1 400	Géolocalisation classe A	168 000
Sécurisation des ouvrages de lillers	11 700	Maquette BIM	42 000
Renouvellement branchement plomb Lillers	135 000	Branchements plombs	247 000
Installation d'une passerelle d'accès aux filtres de l'usine de déferrisation	8 000	Reprise d'annuités non amorti de Lillers	94 000
Renouvellement du sable et des crépines des filtres de l'usine de déferrisation	9 800		
Installation d'une borne de puisage monétaire	6 600		
Sectorisation SACRA	16 300		
Télérelevé des compteurs communaux SACRA	4 500		
Installation détecteurs d'ouverture de poteau incendie	1 500		
TOTAL	1 080 800	TOTAL	1 082 000

DSP SABALFA – Les obligations nouvelles sont les suivantes :

- 1 La géolocalisation des réseaux ainsi que de leurs affleurants en niveau de précision Classe A, conformément aux prescriptions édictées par la réglementation "anti-endommagement" des réseaux enterrés, obligatoires au 1er janvier 2026, pour un montant de 259,5 k€HT.
- 2 La mise en place d'une sectorisation complémentaire du réseau d'eau potable afin d'approfondir la connaissance de ses pertes en eau et disposer d'un outil d'aide à la décision permettant d'anticiper les travaux futurs de renouvellement à réaliser, pour un montant de 20K €HT
- 3 La réalisation d'une maquette numérique 3D type BIM sur les ouvrages pour une meilleure gestion du patrimoine, pour un montant de 84 k€HT,
- 4 La réalisation des travaux d'interconnexion dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable de la commune de Nœux-les-Mines, pour un montant de 1 669 k€HT compte tenu de la fin de la convention de vente d'eau en gros existante avec la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) qui s'achève en décembre 2023. La CALL exige de disposer de la totalité de sa ressource à compter du 1^{er} janvier 2024 pour répondre à la difficulté qu'elle traverse sur sa ressource en eau.
- 5 Le renouvellement de 285 branchements plomb pour garantir une eau parfaitement conforme à l'ensemble des usagers, pour un montant de 428 k€HT,
- 6 L'introduction d'une clause de partage du résultat d'exploitation, pour un montant prévisionnel de 61,2 k€HT

- 7 Le reversement unique et immédiat à la Communauté d'Agglomération par le délégataire d'une somme totale de 492,6 k€, décomposée comme suit :
 - o Partage des résultats 2019, 2020 et 2021 pour un montant de 8,3 k€HT,
 - o Restitution du renouvellement non dépensé pour un montant de 241,6 k€HT,
 - o Restitution du trop-perçu sur l'exploitation de la décarbonatation en lien avec le retard de mise en route pour un montant de 242,7 k€HT.
- 8 La reprise de l'annuité des investissements non amortis à la date de la résiliation des contrats de Fresnicourt le Dolmen et d'Hersin-Coupigny, soit respectivement une annuité de 3.154 €HT et 10.610 €HT.

Les obligations nouvelles 1, 4 et 5 correspondent à des travaux supplémentaires devenus nécessaires en application de l'article L.3135-1 alinéa 2 du Code de la Commande Publique, et dont le montant respecte le seuil de 50 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R3135-3 du même code.

Les obligations nouvelles 2 et 3 correspondent à des travaux supplémentaires, utiles et en compensation d'obligations éteintes, en application de l'article L.3135-1 alinéa 6 du Code de la Commande Publique, de faible montant, strictement inférieur au seuil de 10 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R3135-8 du même code.

Les obligations nouvelles 6, 7 et 8 correspondent à des modifications non substantielles en application de l'article L.3135-1 alinéa 5 du Code de la Commande Publique.

Soit un total de 2 474,3 k€HT correspondant à des obligations nouvelles à la charge du délégataire et le reversement immédiat à la Communauté d'Agglomération de 492,6 k€HT.

Investissements/engagements supprimés et ou terminés		Investissements/engagements intégrés par avenant	
Intitulé	Montant € HT	Intitulé	Montant € HT
Renouvellement des canalisations et branchements du SABALFA	1 320 000	Alimentation en eau potable de Noeux les Mines	1 669 000
Construction des unités de décarbonatation	962 000	Sectorisation complémentaire	20 000
Modélisation hydraulique du réseau du SABALFA	18 200	Géolocalisation classe A	259 500
Mise en place du système de télérelevé des bâtiments communaux	4 200	Maquette BIM	84 000
Travaux de sécurité et de renforcement vigipirate	11 000	Branchements plombs	428 000
Installation de 25 prélocalisateurs à poste fixe	4 200	Reprise de l'annuité des investissements d'Hersin-Coupigny	10 600
Amélioration des installations de production	19 200	Reprise de l'annuité des investissements de	3 200

		Fresnicourt-le-Dolmen	
Gestion de la pression	4 300		
Gestion des ressources	6 900		
Renouvellement de branchements plomb Hersin	125 030		
Surpresseur Fresnicourt	-2 300		
TOTAL	2 472 730	TOTAL	2 474 300

DSP SI Douvrin - Billy Berclau – Les obligations nouvelles sont les suivantes :

- 1 La géolocalisation des réseaux ainsi que de leurs affleurants en niveau de précision Classe A, conformément aux prescriptions édictées par la réglementation “anti-endommagement” des réseaux enterrés, obligatoires au 1er janvier 2026, pour un montant de 54 k€HT.
- 2 La mise en place d’une sectorisation complémentaire du réseau d’eau potable afin d’approfondir la connaissance de ses pertes en eau et disposer d’un outil d’aide à la décision permettant d’anticiper les travaux futurs de renouvellement à réaliser, pour un montant de 20 K€HT.
- 3 La réalisation d’une maquette numérique 3D type BIM du réservoir d’eau potable pour une meilleure gestion du patrimoine, pour un montant de 7 k€HT,
- 4 Le renouvellement de 175 branchements plomb pour garantir une eau parfaitement conforme à l’ensemble des usagers, pour un montant de 262,7 k€HT,
- 5 L’introduction d’une clause de partage du résultat d’exploitation, pour un montant prévisionnel de 73,5 k€HT
- 6 Le reversement unique et immédiat à la Communauté d’Agglomération par le délégataire d’une somme totale de 253,4 k€, décomposée comme suit :
 - o Partage des résultats 2019, 2020 et 2021 pour un montant de 204,3 k€HT,
 - o Restitution du renouvellement non dépensé pour un montant de 49,1 k€HT,
- 7 La reprise de l’annuité des investissements non amortis à la date de la résiliation des contrats de Vermelles et Noyelles-les-Vermelles, soit respectivement une annuité de 4 120 €HT et 3 739 €HT.

Les obligations nouvelles 1 et 4 correspondent à des travaux supplémentaires devenus nécessaires en application de l’article L.3135-1 alinéa 2 du Code de la Commande Publique, et dont le montant est strictement inférieur au seuil de 50 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l’article R3135-3 du même code.

Les obligations nouvelles 2 et 3 correspondent à des travaux supplémentaires, utiles et en compensation d’obligations éteintes, en application de l’article L.3135-1 alinéa 6 du Code de la Commande Publique, de faible montant, strictement inférieur au seuil de 10 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l’article R3135-8 du même code.

Les obligations nouvelles 5, 6, et 7 correspondent à des modifications non substantielles en application de l’article L.3135-1 alinéa 5 du Code de la Commande Publique.

Soit un total de 351,5 k€HT correspondant à des obligations nouvelles à la charge du délégataire et le reversement immédiat à la Communauté d’Agglomération de 253,4 k€HT.

Investissements/engagements supprimés et/ou terminés		Investissements/engagements intégrés par avenant	
Intitulé	Montant € HT	Intitulé	Montant € HT

Sectorisation SI Douvrin Billy Berclau	3 300	Géolocalisation classe A	54 000
Schéma directeur défense incendie SI Douvrin Billy Berclau	600	Sectorisation complémentaire	20 000
Modélisation hydraulique SI Douvrin Billy Berclau	2 200	Branchements plombs	262 700
Gestion de la pression SI Douvrin Billy Berclau	1 100	Maquette BIM	7 000
Sécurisation des ouvrages SI Douvrin Billy Berclau	3 900	Reprise de l'annuité des investissements de Vermelles	4 100
Rénovation du réservoir SI Douvrin Billy Berclau	51 000	Reprise de l'annuité des investissements de Noyelles-les-Vermelles	3 700
Interconnexion du SI Douvrin Billy Berclau avec le SIZIAF	31 000		
Mise en place du système de télélevé de 10 bâtiments communaux SI Douvrin Billy Berclau	1 500		
Renouvellement branchement plomb SI Douvrin Billy Berclau	121 000		
Re-chloration au réservoir de Douvrin	1 500		
Diagnostic forage Douvrin	1 300		
Etudes des échanges d'eau entre nappes	3 200		
Sectorisation Vermelles	2 060		
Installation de 25 prélocalisateurs à poste fixe Vermelles	4 750		
Mise en place du système de télélevé de 20 bâtiments communaux	3 140		
Renouvellement des canalisations et branchements Vermelles	118 050		
TOTAL	349 600	TOTAL	351 500

Enfin, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place une harmonisation tarifaire à l'échelle du territoire communautaire. Les contours de cette harmonisation, dont les réflexions s'engageront en 2023, ne sont pas encore connus à ce jour. C'est pourquoi, dans l'intervalle, la Communauté d'Agglomération a souhaité maintenir la tarification en vigueur aujourd'hui, selon une logique de secteur :

- secteur ex SACRA et secteur Lillers,
- secteur ex SABALFA, secteur Hersin Coupigny et secteur Fresnicourt le Dolmen,
- secteur de l'ex-SI de Douvrin Billy-Berclau, secteur Vermelles, secteur Noyelles-les-Vermelles.

Les avenants correspondants prendront effet à compter du 1er mars 2023.

Il est proposé en conséquence d'autoriser la signature des avenants suivants avec la société VEOLIA Eau :

- 5 avenants portant sur la fin anticipée des contrats au 28 février 2023 : contrats des communes de Lillers, Hersin Coupigny, Fresnicourt le Dolmen, Noyelles les Vermelles et Vermelles
- 3 avenants aux contrats du SACRA, du SABALFA et du syndicat Douvrin Billy-Berclau ayant pour objet d'intégrer le périmètre des 5 contrats précités qui s'achèvent au 28 février 2023, et de prolonger la durée des 3 contrats du SACRA, du SABALFA et du syndicat Douvrin Billy-Berclau au 31 décembre 2025

L'ensemble de ces avenants représente sur la base du chiffre d'affaires de 2021, une augmentation globale de 8,38%.

La synthèse des impacts est présentée dans le tableau joint en annexe 1 de la délibération.

Toutefois, eu égard aux avenants déjà réalisés antérieurement, la Communauté d'Agglomération consultera la Commission de Concession de Service Public le 6 février 2023. L'avis de cette commission sera connu en séance.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 24 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la Société VEOLIA Eau les 8 avenants aux contrats de délégation de service public pour l'exploitation des services d'eau potable, selon les projets annexés à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-Président ou le Conseiller délégué à signer les 8 avenants aux contrats de délégation de service public pour l'exploitation des services d'eau potable avec la Société VEOLIA Eau, selon les projets annexés à la délibération.

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

5) LANCEMENT D'UNE ETUDE SUR LES ZONES HUMIDES DANS LE CADRE D'UN APPEL A PARTENAIRE DU CEREMA - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR UN PROJET DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT AVEC LE CEREMA

« Par délibération du 24 mai 2022, le Bureau communautaire a autorisé la participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et le dépôt de sa candidature, à l'appel à partenaires pour la mise en œuvre d'une démarche de recherches et de développement pour

l'exercice de la compétence GEMAPI, lancé par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et ses partenaires.

Cet appel à partenaire avait pour objectifs de développer une approche de gestion contribuant simultanément aux quatre items de la GEMAPI tout en considérant une gestion globale de l'eau, de favoriser les synergies entre les compétences de la Communauté et de développer des solutions fondées sur la nature.

Suite au dépôt de candidature de la Communauté d'Agglomération à cet appel à partenaire, celle-ci a été retenue.

Le projet proposé porte sur le recensement, la caractérisation et l'évolution des zones humides sur les 100 communes du territoire, par des techniques innovantes d'exploitation d'images satellites multi-capteurs et données topographiques.

Le délai d'exécution de l'étude est de 20 mois, et son montant est estimé à 90 700 €HT. Le CEREMA participe à hauteur de 30 % du montant total (soit 27 210 €HT),

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 26 janvier 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention de partenariat avec le CEREMA portant sur un projet de Recherche et Développement pour le lancement d'une étude sur les zones humides, selon le projet annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec le CEREMA portant sur un projet de Recherche et Développement pour le lancement d'une étude sur les zones humides, selon le projet annexé à la délibération.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel

6) REPRISE DES PRODUITS TRIÉS AU CENTRE DE TRI DE RUITZ SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DE LA CONFERENCE DE L'ENTENTE

« Le service Collecte des déchets de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane lance tous les quatre ans, depuis 2004, une consultation d'entreprises pour la reprise de tous les produits triés et conditionnés au centre de tri de Ruitz (ferrailles, aluminium, PET clair, PET foncé, PEHD, films plastiques, cartons, gros de magasins, journaux/magazines, les Emballages Ménagers Recyclables : EMR (emballages ménagers recyclables), briques alimentaires),

Ces dernières années, de nombreux contrats ont dû être ajustés par voie d'avenant ou relancés pour être adaptés aux brusques variations économiques des cours des produits,

Ces contrats de reprise prennent fin au 31 mars 2023 et il convient de procéder à leur renouvellement,

Par délibération n°2022/CC097, le Conseil communautaire du 28 juin 2022 a approuvé le principe d'un partenariat avec la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'apport des déchets recyclables du

territoire de la Communauté d'Agglomération, dans le futur centre de tri qui sera construit par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Dans la perspective de ce futur partenariat, la Communauté Urbaine de Dunkerque a proposé à la Communauté d'Agglomération une solution pour la reprise des produits triés et conditionnés au centre de tri de Ruitz.

La Communauté Urbaine de Dunkerque étant membre de la Société Publique Locale TRISELEC (composée également de la Métropole Européenne de Lille) sollicitera celle-ci pour commercialiser pour le compte de la Communauté d'Agglomération les produits issus de son centre de tri de Ruitz et pour assurer les prestations de services suivantes :

- trouver les filières de valorisation au meilleur prix,
- mettre en relation la Communauté d'Agglomération et les repreneurs,
- assurer la traçabilité des tonnages valorisés,
- effectuer les démarches permettant le versement des soutiens financiers par les Eco-organismes.
- assurer le service de conseil dans le domaine du recyclage

Ces prestations seront assurées pour un coût de 1 €HT/ tonne attestée, pour une quantité estimée de produits de l'ordre de 13 000 tonnes par an. La Communauté Urbaine de Dunkerque adressera une facture mensuelle à la Communauté d'Agglomération.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine de Dunkerque propose la signature d'une convention constitutive d'une entente intercommunale selon les dispositions de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la commercialisation des produits triés au centre de tri de Ruitz de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

L'entente est administrée par une Conférence, dans laquelle les organes délibérants des parties sont représentés chacun par deux membres désignés à cet effet par chaque partie.

Il convient donc de désigner ces représentants.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 janvier 2023, il y est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la signature de la convention constitutive d'une entente intercommunale, selon le projet ci-joint avec la Communauté Urbaine de Dunkerque, ayant son siège social à Dunkerque (59386) Pertuis de la Marine, BP 85530 , pour la commercialisation des produits issus du centre de tri de Ruitz de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2023.
- de désigner 2 représentants appelés à représenter la Communauté d'agglomération au sein de la Conférence de l'entente.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention constitutive d'une entente intercommunale, selon le projet ci-joint avec la Communauté Urbaine de Dunkerque, ayant son siège social à Dunkerque (59386) Pertuis de la Marine, BP 85530, pour la commercialisation des produits issus du centre de tri de Ruitz de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2023,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON et de Monsieur Ludovic IDZIAK.

DESIGNE Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON et Monsieur Ludovic IDZIAK pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein de la Conférence de l'entente.

Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le "bien être"

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

7) CENTRE AQUATIQUE DE BETHUNE - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2023/2027

« Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est compétente au titre de la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des piscines relevant du schéma directeur des équipements aquatiques situés sur les communes de Auchel, Béthune, Barlin, Bruay-la-Buissière, Divion, Hersin-Coupigny, Lillers et Nœux-les-Mines.

Tous ces équipements aquatiques sont gérés en régie directe à l'exception du centre aquatique de Béthune dont l'exploitation est confiée à un prestataire privé dans le cadre d'une délégation de service public par voie d'affermage dont le contrat arrivé à échéance au 31 mars 2023 suite à une prolongation de six mois et demi adoptée par voie d'avenants.

Par délibération n°2021/CC160 du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le principe du recours à la concession de service public, sous la forme d'affermage, pour la gestion du centre aquatique de Béthune pour une nouvelle période de cinq ans, après avis conforme de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Après lancement de la procédure, selon ces modalités et pour une remise des offres le 27 juin 2022 à 12h00 :

- au BOAMP, avis n°22 - 62685 envoyé le 04/05/2022 et publié le 06/05/2022
- au JOUE, avis n°2022/S 089-245997 envoyé le 04/05/2022 et publié le 06/05/2022;
- dans la revue spécialisée « Centres Aquatiques Mag », le 13/05/2022
- sur le profil d'acheteur de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane : <https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Quatre plis ont été réceptionnés et la Commission de concession de service public réunie le 5 juillet 2022 a procédé à l'analyse des candidatures, puis elle les a admises toutes les quatre et a ensuite autorisé l'ouverture des quatre offres.

Ces offres ont été analysées par la Commission de concession de service public réunie le 29 août 2022, qui a décidé que les négociations pouvaient être menées avec les quatre candidats.

Les candidats ont été reçus, dans ce cadre, à trois reprises pour engager les négociations en vue de remettre une offre finale consolidée pour le 16 décembre 2022. Il est précisé qu'un candidat sur les quatre a fait part de son renoncement à la poursuite de la procédure et n'a participé qu'à deux phases de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention a saisi l'Assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. L'avis de la Commission d'admission des candidatures, le rapport sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale de la convention ainsi que le projet de convention ont été transmis aux membres du Conseil communautaire, le 20 janvier 2023.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise Action Développement Loisir - Espace Récréa ayant présenté la meilleure offre au regard de la qualité du service rendu aux usagers, des conditions économiques et financières, et des moyens affectés à l'exécution du service (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'autorité habilitée à signer la convention annexée à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public.

Le contrat a pour objet la gestion du centre aquatique de Béthune et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 5 années

Début de l'exécution du contrat : 01/04/2023

Fin du contrat : 31/03/2028

Principales obligations du concessionnaire :

- 1 obtenir des autorités compétentes l'ensemble des autorisations, homologations, déclarations nécessaires à la pratique et à l'organisation des activités et des manifestations devant être organisées au sein du centre aquatique ;
- 2 assurer l'exploitation du service, la formation du personnel, la gestion administrative, technique, commerciale et financière du centre aquatique ;
- 3 assurer le fonctionnement, l'entretien, le nettoyage, la maintenance, le contrôle et le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers ;
- 4 assurer la promotion et la communication nécessaires au développement du centre aquatique ;
- 5 accueillir et d'informer les usagers, de garantir leur sécurité et d'assurer leur surveillance ;
- 6 organiser et coordonner les activités, animations intérieures et extérieures et événements éducatifs, pédagogiques, sportifs, ludiques et de loisirs, en dépassant le cadre du service traditionnellement offert aux usagers selon une approche innovatrice et prospective.

Il est précisé que la convention est disponible dans le service concerné.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 janvier 2023, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer la concession de service public, sous la forme d'affermage, pour la gestion du centre aquatique de Béthune à la société Action Développement Loisir – Espace Récréa, située 18 rue Martin Luther King (14280) SAINT-CONTEST, pour une durée fixée du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028 et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE la concession de service public, sous la forme d'affermage, pour la gestion du centre aquatique de Béthune à la société Action Développement Loisir – Espace Récréa, située 18 rue Martin Luther King (14280) SAINT-CONTEST, pour une durée fixée du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028.

AUTORISE le président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante.

Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

8) PROGRAMMATION FINALE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – ANNEE 2022

« Par délibération 2022/CC010 du 3 février 2022, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat pour la période 2022/2027. Ce document a été signé le 9 août 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2022.

A ce titre, une programmation de logements sociaux, tenant compte des projets signalés par les bailleurs et les communes, a été arrêtée pour l'année 2022 afin de mobiliser les crédits de l'Etat, en cohérence avec les objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 23 janvier 2023, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de la programmation définitive de logements locatifs sociaux au titre de l'année 2022 telle que reprise dans le document annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE de la programmation définitive de logements locatifs sociaux au titre de l'année 2022 telle que reprise dans le document annexé à la délibération.

Priorité n° 4 : ACCELERER LES DYNAMIQUES DE TRANSITION ECONOMIQUE

Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur : BOSSART Steve

9) LANCEMENT DU 3EME APPEL A PROJETS DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

« Afin de renforcer le soutien aux projets d'économie sociale et solidaire et de mieux accompagner encore cette économie de proximité et les initiatives de porteurs de projets, la communauté d'agglomération a délibéré en date du 8 décembre 2020 sur la mise en place d'un appel à projets spécifique à l'Economie Sociale et Solidaire.

Le terme d'économie sociale et solidaire regroupe un ensemble de structures (associations, coopératives, sociétés commerciales ESUS, fondations) qui reposent sur des valeurs et des principes communs : utilité sociale, coopération, ancrage local adapté aux nécessités de chaque territoire et de ses habitants. Leurs activités ne visent pas l'enrichissement personnel mais le partage et la solidarité pour une économie respectueuse de l'homme et de son environnement.

Dans le but de poursuivre cette dynamique qui a permis de soutenir techniquement et financièrement 6 lauréats en 2021 et 5 lauréats en 2022, il est proposé le lancement de la troisième édition.

Cet appel à projets sera ouvert :

- Aux porteurs de projets souhaitant créer sous statuts ESS,
- Aux structures ESS en stade de création : associations, fondations, mutuelles, coopératives, entreprises à statut commercial poursuivant un objectif d'utilité sociale créées depuis moins d'un an,
- Aux structures de l'ESS déjà créées ayant un projet de développement ou d'action nouvelle.

Les projets devront s'inscrire dans l'un des enjeux suivants, en lien très étroit avec les fonctions sociales du projet de territoire :

- Être en forme
- Se déplacer
- Habiter
- S'épanouir
- Travailler
- Apprendre
- S'approvisionner

Comme pour les deux autres éditions, les lauréats bénéficieront :

- d'une bourse de 5000 ou de 10 000 euros
- d'un accompagnement individuel de 6 mois minimum sur une fréquence régulière (rendez-vous personnalisé avec le lauréat au moins 1 fois par mois) et adapté aux besoins du lauréat (la structuration, la réalisation et le développement du projet dans le cadre de Starter ESS : structuration de l'idée, étude de marché, réalisation de business plan, recherche de financement)
 - de l'accès aux formations ante ou post création (Marketing, financements, communication, fiscalité, RH...)
 - de l'adhésion gratuite au club des entrepreneurs de l'ESS,
 - de la mobilisation d'une équipe ressource autour du projet (partenaires financiers, experts en lien avec la thématique du projet, partenaires publics ou privés, ...) composée de 4 membres minimum présents sur toute la durée de l'accompagnement
 - d'un accompagnement à la communication avec la réalisation d'une vidéo de communication du projet
 - d'un événement dédié à l'appel à projets et permettant la valorisation des lauréats.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 23 janvier 2023 il est proposé à l'Assemblée de valider le principe du lancement du 3ème appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

VALIDE le principe du lancement du 3ème appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire.

Priorité n° 5 : FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

10) DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

« Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Ces crédits devront être inscrits au budget primitif de l'année.

Cette autorisation ne concerne pas les crédits votés en Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (APCP) pour lesquels la capacité à engager correspond au montant de l'AP et, la capacité à payer, au montant du CP.

Ainsi, afin de ne pas retarder la mise en œuvre de certains investissements, il est proposé d'autoriser l'engagement dans les limites suivantes :

Chapitre	Crédits ouverts 2022 (BP+DM+BS hors RAR 2021)	Limite maximum autorisée de 25 %		Proposition d'engagement maximum avant vote bp 2023
Budget principal				
20 Etudes, logiciels, licences	3 120 000			536 000
21 Matériels, agencements, installations	18 489 480			1 697 000
23 Travaux	25 629 600			385 000
204 Subventions d'équipement versées	4 587 330			935 000
27 Cautions ou avances à verser	20 042			5 000
165 Cautions à rembourser	23 000			13 000
Total	51 869 452	25%	12 967 363	3 571 000
Budget loisinord				
20 Etudes, logiciels, licences	2 000			-
21 Matériels, agencements, installations	531 500			30 000
23 Travaux	-			-
Total	533 500	25%	133 375	30 000
Budget bâtiments				
20 Etudes, logiciels, licences	50 000			25 000
21 Matériels, agencements, installations	785 000			100 000
23 Travaux	548 000			-
165 Cautions à rembourser	60 000			10 000
Total	1 443 000	25%	360 750	135 000
Budget Eau potable régie+dsp				
20 Etudes, logiciels, licences	1 149 500			276 000
21 Matériels, agencements, installations	3 343 500			955 500
23 Travaux	6 636 000			1 345 000
Total	11 129 000	25%	2 782 250	2 576 500
Budget assainissement régie+dsp				
20 Etudes, logiciels, licences	932 855			100 000
21 Matériels, agencements, installations	692 210			290 000
23 Travaux	12 826 265			100 000
Total	14 451 330	25%	3 612 833	490 000
Budget Quai Fluvial				
21 Matériels, agencements, installations	179 534			30 000
Total	179 534	25%	44 883	30 000

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 janvier 2023, Il est demandé à l'assemblée d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 dans les limites reprises ci-dessus.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans les limites reprises ci-dessus.

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : LECONTE Maurice

11) ADHESION AU CEREMA ET PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE

« Le CEREMA, établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

Doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche, le Cerema est l'opérateur public expert en ingénierie de l'aménagement du territoire et de la transition écologique. Il éclaire les choix des élus et leur propose un accompagnement complet, du diagnostic à la mise en œuvre : conseil amont, outils d'observation, appui méthodologique, construction de solutions opérationnelles, expérimentation, AMO, formations, élaboration de référentiels, capitalisation et diffusion de données et de ressources... Le Cerema intervient en complément des ressources locales et en articulation avec les ingénieries publiques et privées.

Les métiers du Cerema s'organisent autour de 6 domaines d'action complémentaires visant à accompagner les acteurs territoriaux dans la réalisation de leurs projets :

- Expertise et ingénierie territoriale
- Bâtiment
- Mobilités
- Infrastructures de transport
- Environnement et risques
- Mer et littoral.

Le Cerema s'ouvre aux collectivités territoriales. Celles-ci peuvent dorénavant adhérer à l'établissement et mobiliser plus facilement son expertise et son potentiel d'innovation.

Suite aux avis favorables des Commissions « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 janvier 2023, « Cycle de l'Eau » et « Cohésion Sociale » du 26 janvier 2023, il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion au CEREMA à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans correspondant à la durée du mandat du Conseil d'administration ;

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion ;

- d'autoriser le paiement de la cotisation d'un montant de 2 000 €/an avec un abattement de 50 % au titre de l'année 2023. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'adhésion au CEREMA à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans correspondant à la durée du mandat du Conseil d'administration.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion.

AUTORISE le paiement de la cotisation d'un montant de 2 000 €an avec un abattement de 50 % au titre de l'année 2023.

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : MANNESSIEZ Danielle

12) TRANSFERT ET DEPOT D'ARCHIVES DE L'ASSOCIATION INITIATIVE ARTOIS

« Par délibération n°2022/CC105, le Conseil communautaire du 27 septembre 2022 a approuvé le principe d'une reprise en régie des pépinières d'entreprises gérées par Initiative Artois jusqu'au 31 décembre 2022. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a besoin de disposer d'une partie des archives courantes et intermédiaires de l'association Initiative Artois, afin d'assurer la continuité du service public.

Les baux des locataires et la facturation s'y afférent peuvent être transmis aux services de la Communauté d'Agglomération via un protocole de transfert d'archives.

Les archives comptables peuvent difficilement être scindées, entre la partie relative à l'ancienne délégation de service public, et les éléments propres à la gestion de l'association. Un transfert des archives comptables reviendrait à déposséder l'association d'une partie de son historique comptable. Aussi, la signature d'une convention de dépôt d'archives permet à Initiative de rester propriétaire desdits documents, tout en permettant aux services de la Communauté d'Agglomération d'y avoir accès afin d'assurer la continuité du service public.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 janvier 2023 il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole de transfert et la convention de dépôt d'archives à intervenir avec l'association Initiative Artois. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole de transfert et la convention de dépôt d'archives à intervenir avec l'association Initiative Artois.

REPRESENTATIONS

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Rapporteur : DAGBERT Julien

13) EPCC CITE DES ELECTRICIENS – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES

« Par délibération N° 2019/CC029, en date du 13 février 2019, le Conseil communautaire a décidé la création de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « La Cité des électriciens » et en a approuvé les statuts.

L'EPCC « La cité des électriciens » a été créé par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2019, à effet du 1er janvier 2020.

Par délibération N°2021/CC080, en date du 25 mai 2021, le Conseil communautaire a décidé la modification des statuts de l'EPCC et notamment l'article II-2-1 sur la répartition des membres du Conseil d'administration.

Parmi les 15 membres du Conseil d'administration, les statuts ainsi modifiés prévoient la présence de 5 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'EPCC dont 4 désignées par la Communauté d'Agglomération.

Par délibération N° 2019/CC235, la Communauté d'Agglomération avait désigné 3 personnalités qualifiées : Mme Catherine BERTRAM, Directrice de la Mission Bassin Minier, Mme Virginie LABROCHE, Programmatrice de la scène au Louvre Lens et M. Norbert CROZIER, Directeur de la mission Louvre Lens Tourisme. Leurs mandats sont arrivés à terme et il faut aujourd'hui désigner 4 personnes qualifiées.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion sociale » du 24 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée de désigner Madame Catherine BERTRAM, Directrice de la Mission Bassin Minier, Madame Virginie LABROCHE, Présidente d'Artoiscope, Monsieur Norbert CROZIER, Directeur de la mission Louvre Lens Tourisme et Madame Fanny ROUSSEL, Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay, comme personnalités qualifiées pour siéger au Conseil d'administration de l'EPCC « La cité des électriciens » pour un mandat d'une durée de 3 ans renouvelable. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Madame Catherine BERTRAM, Directrice de la Mission Bassin Minier, Madame Virginie LABROCHE, Présidente d'Artoiscope, Monsieur Norbert CROZIER, Directeur de la mission Louvre Lens Tourisme et Madame Fanny ROUSSEL, Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay,

DESIGNE Madame Catherine BERTRAM, Directrice de la Mission Bassin Minier, Madame Virginie LABROCHE, Présidente d'Artoiscope, Monsieur Norbert CROZIER, Directeur de la mission Louvre Lens Tourisme et Madame Fanny ROUSSEL, Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay comme personnalités qualifiées pour siéger au conseil d'administration de l'EPCC « La cité des électriciens » pour un mandat d'une durée de 3 ans renouvelable.

Rapporteur : DEBAS Gregory

14) DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DE PREJUDICE ECONOMIQUE MIS EN PLACE PAR LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

« La commune de Bruay-la-Buissière a décidé de mettre en place une commission d'indemnisation amiable pour les entreprises qui subissent un préjudice économique compte-tenu des importants travaux d'aménagement des espaces publics qui vont s'opérer sur la commune.

La commune a souhaité que la Communauté d'Agglomération soit membre de cette commission, il convient donc d'en désigner les représentants.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 23 janvier 2023, il est proposé d'enregistrer la candidature de Monsieur Léo PEDRINI en tant que membre titulaire et celle de Monsieur Grégory DEBAS, en tant que suppléant, pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de la commission amiable d'indemnisation du préjudice économique mise en place par la commune de Bruay-la-Buissière. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE la candidature de Monsieur Léo PEDRINI en tant que membre titulaire et celle de Monsieur Grégory DEBAS, en tant que membre suppléant.

DESIGNE Monsieur Léo PEDRINI en tant que membre titulaire et Monsieur Grégory DEBAS, en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein de la commission d'indemnisation amiable du préjudice économique mise en place par la commune de Bruay-la-Buissière.

Rapporteur(s) : SOULLIART Virginie

15) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DE DOTATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LENS ET DES HOPITAUX PUBLICS DE L'ARTOIS

« Le Centre Hospitalier de Lens a déposé en Préfecture le 10 octobre 2022 les statuts de son fonds de dotation. Celui-ci a pour but de financer toute action ou projet en lien avec les projets médico-sociaux, soignants, techniques, logistiques et numériques entrant dans les missions des Hôpitaux Publics de l'Artois.

Suite à la demande du Centre Hospitalier de Lens, il convient de nommer un représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à siéger au Conseil d'Administration du fonds de dotation du Centre Hospitalier de Lens.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Cette question a reçu un avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 26 janvier 2023.

Il convient de désigner un représentant.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de reporter cette question à une prochaine séance.

MOBILITE DURABLE

Rapporteur : LECONTE Maurice

16) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE AU SYNDICAT MIXTE « ARTOIS MOBILITES »

« Par délibération du 15 juillet 2020 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de ses représentants appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte "Artois Mobilités".

Suite aux démissions de Monsieur Alain DE CARRION, membre titulaire, de Madame Véronique CLERY, membre suppléante et suite au décès de Madame Janine PROOT, membre suppléante, il convient de désigner de nouveaux représentants.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 23 janvier 2023, il est proposé d'enregistrer la candidature de Monsieur Jean-Marie MACKÉ en tant que membre titulaire en remplacement de Monsieur Alain DE CARRION, la candidature de Monsieur Michel DASSONVAL en tant que membre suppléant en remplacement de Madame Véronique CLERY et la candidature de Monsieur Jacques SWITALSKI en tant que membre suppléant en remplacement de Madame Janine PROOT pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au sein du Syndicat Mixte "Artois Mobilités "»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE la candidature de Monsieur Jean-Marie MACKE en tant que membre titulaire en remplacement de Monsieur Alain DE CARRION, la candidature de Monsieur Michel DASSONVAL en tant que membre suppléant en remplacement de Madame Véronique CLERY et la candidature de Monsieur Jacques SWITALSKI en tant que membre suppléant en remplacement de Madame Janine PROOT pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au sein du Syndicat Mixte "Artois Mobilités "

DESIGNE Monsieur Jean-Marie MACKE en tant que membre titulaire en remplacement de Monsieur Alain DE CARRION, Monsieur Michel DASSONVAL en tant que membre suppléant en remplacement de Madame Véronique CLERY et Monsieur Jacques SWITALSKI en tant que membre suppléant en remplacement de Madame Janine PROOT pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au sein du Syndicat Mixte "Artois Mobilités " »

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : LECONTE Maurice

17) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE D'HOUDAIN AUX COMMISSIONS "CYCLE DE L'EAU" ET "AMENAGEMENT, TRANSPORTS ET URBANISME"

« Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Pour faire suite à la demande de la commune d'Houdain, il y a lieu de modifier sa représentation aux commissions « Cycle de l'eau » et « Aménagement, Transports et Urbanisme ».

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 janvier 2023 il est proposé les candidatures suivantes :

- Monsieur Pascal GRINCOURT, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Christian DUBOIS pour la commission « Cycle de l'eau ».

- Monsieur Bernard JOLY, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Daniel LEFEBVRE pour la commission « Aménagement, Transports et Urbanisme ».

l'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ENREGISTRE pour la commune d'Houdain, les candidatures de :

- Monsieur Pascal GRINCOURT, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Christian DUBOIS pour la commission « Cycle de l'eau ».

- Monsieur Bernard JOLY, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Daniel LEFEBVRE pour la commission « Aménagement, Transports et Urbanisme ».

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

DESIGNE en tant que représentants de la commune d'Houdain :

- Monsieur Pascal GRINCOURT, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Christian DUBOIS pour la commission « Cycle de l'eau ».

- Monsieur Bernard JOLY, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Daniel LEFEBVRE pour la commission « Aménagement, Transports et Urbanisme ».

Rapporteur : LECONTE Maurice

18) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE D'AUCHEL A LA COMMISSION "COHESION SOCIALE"

« Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Suite à la démission de Madame Véronique CLERY, il convient de procéder à son remplacement.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 janvier 2023, il est proposé la candidature de Madame Véronique DIERS, représentante titulaire en remplacement de Madame Véronique CLERY pour la commission « Cohésion Sociale ».

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ENREGISTRE pour la commune d'Auchel, la candidature de Madame Véronique DIERS représentante titulaire en remplacement de Madame Véronique CLERY pour la commission « Cohésion Sociale ».

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

DESIGNE en tant que représentant de la commune d'Auchel, Madame Véronique DIERS représentante titulaire en remplacement de Madame Véronique CLERY pour la commission « Cohésion Sociale ».

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : LECONTE Maurice

19) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE MONT-BERNANCHON A LA COMMISSION "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TRANSITION ECOLOGIQUE"

« Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Pour faire suite à la demande de la commune de Mont-Bernanchon, il y a lieu de modifier sa représentation à la commission « Développement Économique et Transition Écologique ».

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est proposé la candidature de Monsieur Yannick BOULNOT, représentant titulaire en remplacement de Madame Marie-Claude DUHAMEL pour la commission « Développement Économique et Transition Écologique ».

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ENREGISTRE pour la commune de Mont-Bernanchon, la candidature de Monsieur Yannick BOULNOT, représentant titulaire en remplacement de Madame Marie-Claude DUHAMEL pour la commission « Développement Économique et Transition Écologique ».

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

DESIGNE en tant que représentant de la commune de Mont-Bernanchon, Monsieur Yannick BOULNOT, représentant titulaire en remplacement de Madame Marie-Claude DUHAMEL pour la commission « Développement Économique et Transition Écologique ».

APPROBATION PLU

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

20) MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LABOURSE DANS LE CADRE DU PROJET DE CANALISATION DE GAZ BEUVRY-BENIFONTAINE

« GRT Gaz porte le projet de création d'une canalisation de transport de gaz naturel, d'une longueur de 12,7 km environ, reliant les secteurs de Béthune sud et de Lens. Cette nouvelle canalisation a pour but de faciliter la conversion de la zone du gaz B (gaz à Bas pouvoir calorifique) vers le gaz H (gaz à Haut pouvoir calorifique).

Le tracé de cette canalisation traversera les communes de l'agglomération de Beuvry, Labourse, Sailly-Labourse, Annequin, Cambrin, Cuinchy, Noyelles-lès-Vermelles, Vermelles, et Haisnes. Concernant Verquigneul, son territoire ne sera pas traversé par la canalisation mais sera concerné par les zones d'effets en cas de rupture de canalisation.

GRT Gaz a analysé la compatibilité de ce tracé au regard des documents d'urbanisme opposables. Seul le Plan Local d'Urbanisme de Labourse ne permet pas l'implantation de l'équipement dans le secteur 1AUEa, qui est une zone d'urbanisation future destinée à l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable.

Le PLU de Labourse doit donc être mis en compatibilité.

Un examen conjoint portant sur la mise en compatibilité du PLU de Labourse s'est tenu le 8 juillet 2022. Les personnes publiques associées, dont la commune de Labourse et la Communauté d'agglomération au titre de sa compétence en urbanisme planification, ont émis un avis favorable au projet.

Une enquête publique unique préalable a été menée du 31 août au 30 septembre 2022 inclus.

Cette enquête publique a porté sur :

- La Déclaration d'Utilité Publique de la canalisation,
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labourse,
- La demande d'autorisation de transport de gaz par canalisation,
- L'enquête parcellaire en vue de créer les servitudes d'utilité publique idoines.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable au projet en date du 21 octobre 2022.

Les services de l'Etat ont transmis le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Communauté d'agglomération le 12 décembre 2022.

A la suite de cet envoi, la Communauté d'Agglomération doit se prononcer sur la mise en compatibilité du PLU de Labourse, au regard de l'article L153-57 du Code de l'urbanisme.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 23 janvier 2023, il est proposé à l'Assemblée de formuler un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Labourse. »

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-57 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labourse approuvé par délibération du Conseil communautaire le 25 septembre 2019 ;

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint qui s'est tenu le 8 juillet 2022 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 août 2022 au 30 septembre 2022 inclus, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

FORMULE un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Labourse dans le cadre du projet de canalisation de gaz Beuvry-Bénifontaine.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

21) APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAILLY-LABOURSE

« La modification du plan local d'urbanisme de la commune de Sailly-Labourse a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/22/44 du 29 mars 2022.

Le projet consiste en la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone située entre la RD65 et la rue de Noeux, en modifiant les accès à la zone et en favorisant la mixité sociale. Le règlement est également modifié concernant la partie graphique : passage d'une zone 1AU en zone U, suppression et création d'emplacements réservés. Enfin, certaines dispositions réglementaires écrites évoluent.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ainsi qu'à l'Autorité Environnementale. Après examen, l'Autorité Environnementale a par décision n°2022-6258 en date du 12 juillet 2022, décidé de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale .

Ce projet a été soumis à enquête publique du 12 octobre 2022 au 28 octobre 2022 inclus conformément à l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/22/106 en date du 9 septembre 2022.

À la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport et ses conclusions annexés à la présente, un avis favorable sur le projet.

Considérant l'avis favorable émis par le Groupe de travail PLU réuni le 13 décembre 2022,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 23 janvier 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sailly-Labourse telle qu'annexée à la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée.

Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune Sailly-Labourse modifié sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois approuvé le 29 février 2008 et mis en révision par délibération en date du 27 septembre 2017 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la CABBALR approuvé le 25 septembre 2019 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains Artois-Gohelle approuvé le 20 décembre 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sailly-Labourse approuvé par délibération du conseil municipal le 17 décembre 2013,

Vu l'arrêté n°AG/22/44 du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 29 mars 2022 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Sailly-Labourse,

Vu la notification du projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées en date du 16 mai 2022,

Vu la décision n°2022-6258 en date du 12 juillet 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France ne soumettant pas le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet de modification du PLU de la commune de Sailly-Labourse ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/22/106 en date du 9 septembre 2022 de mise à l'enquête publique du projet de modification du PLU de la commune de Sailly-Labourse ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 octobre 2022 au 28 octobre 2022 inclus, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail PLU en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant que la modification du PLU telle que présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saily-Labourse telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

SOULIGNE que la présente délibération sera notifiée au préfet et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

INDIQUE que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

SOULIGNE que le dossier de modification approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.